Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201971

Indemnité de bord susceptible d'être versée à certains ouvriers de l'État, chefs d'équipe et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense (non soumise à retenue FSPOEIE)

1. Identification

Code BJ	201971
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE DE BORD
Code PAY	1971
Libellé	Indemnité de bord susceptible d'être versée à certains ouvriers de l'État, chefs d'équipe et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense
Référence	201971
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201971_MINARM_OE_INDEMNITE_DE_BORD_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201971_MINARM_OE_INDEMNITE_DE_BORD_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 12	DEFH1637544D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 4	DEFH1637583A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/02/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Ouvrier de l'Etat, chefs d'équipe et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées et de ses établissements publics administratifs sous sa tutelle ou de la société Naval Group (ex DCNS).

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Embarquer à bord de bâtiments effectuant des sorties à la mer pour y accomplir des travaux relevant de leur compétence.
Les agents sont répartis en deux catégories :
- la 1re catégorie concerne les agents qui, en raison de leurs compétences, participent directement à l'exécution d'un essai ;
- la 2e catégorie concerne les agents qui ne participent pas directement à l'exécution d'un essai ou sont embarqués sur un bâtiment

n'effectuant pas d'essai.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Les taux de l'indemnité de bord sont, pour chaque heure passée à bord sans travail effectif, fixés ainsi qu'il suit :

71,74 p. 100 du salaire horaire détenu pour les agents de la 1re catégorie ;
 44,84 p. 100 du salaire horaire détenu pour les agents de la 2e catégorie.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du Controle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentance
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire
Турс	Commentance
NON	
INON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 22/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1971	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité de bord susceptible d''être versée à certains ouvriers de l''État, chefs	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui